

Département de
l'ESSONNE
Arrondissement
d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

PROCÈS VERBAL DE SEANCE

Conseil Communautaire du

22 septembre 2025

Date de convocation
16/09/2025

Conseillers en exercice : 32

Présents : 22 puis 23

Conseillers représentés : 9 puis 8

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Breux Jouy, salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN (à partir du point n°10), Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Paolo DE CARVALHO excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Philippe CELESTIN excusée, a donné pouvoir à Guillaume BELLINELLI
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET (jusqu'au point 9 inclus)
- Jean-Marie GELÉ, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absente excusée : Estelle ROLET-PARANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

ORDRE DU JOUR

❖ ***Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :***

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé et les explications pour chaque décision,

Le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ ***Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 juin 2025***

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 juin 2025.

❖ **ÉNERGIE : Approbation d'un avenant n°1 au Contrat de concession pour le Service Public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par sa délibération n° DCC 2021-001 du 15 février 2021 conclu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le cahier des charges de concession et ses annexes avec Enedis et EDF. Cette concession a été conclue pour une durée de 30 ans.

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant à l'article 2 de son annexe 2A un Programme Pluriannuel d'Investissements pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, ci-après désigné le « PPI ».

Ce premier PPI arrivant à son terme, la CCDH et ENEDIS se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante (2026-2030), conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6, 7 et 10 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Le présent PPI porte sur des ouvrages à renouveler, moderniser, renforcer ou construire en priorité sans être exhaustif quant aux investissements qui seront effectivement réalisés sur la concession pour répondre aux besoins du réseau public de distribution, en cohérence avec le diagnostic technique actualisé, les ambitions portées par le schéma directeur des investissements et les leviers qui lui sont associés. D'autres investissements pourront être réalisés durant la période de ce programme pluriannuel.

Il ne représente pas l'intégralité des investissements qui seront réalisés sur le territoire de la concession, notamment ceux qui seront réalisés pour répondre aux besoins découlant des demandes de raccordement qui interviendront dans la période du PPI 2026-2030 pluriannuel.

Des travaux d'extension sont susceptibles d'être réalisés durant la durée de ce PPI afin de satisfaire les besoins éventuels de raccordement des nouveaux clients. Le coût de ces travaux de raccordement est supporté par le client et le TURPE.

Il est précisé que l'engagement financier d'ENEDIS sur la période 2026-2030 est de 435 000 €, identique à la précédente période.

Afin de matérialiser cet engagement, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention de concession signée en 2021, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le cahier des charges de concession et ses annexes conclue avec Enedis et EDF.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant, ci-après annexé et tous les actes afférents à ce dossier.

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par un traité de concession d'aménagement reçue en préfecture le 9 octobre 2012, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, a confié à la Société d'économie mixte Essonne Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement Ecoparc Dourdan Nord, sur le site du parc d'activités Vaubesnard.

Par délibérations du 22 juin 2017 de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, le Traité de concession d'aménagement a fait l'objet de deux avenants :

- Le premier avenant avait pour objet le transfert de la concession d'Essonne Aménagement à la SPL des Territoires de l'Essonne.
- Le deuxième avenant avait pour objet la modification de plusieurs articles du Traité liés à la révision des ambitions programmatiques, la temporalité de l'aménagement et l'augmentation des participations.

Par délibération du 26 septembre 2018, le Traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 3 modifiant son article 16.4 lié à la participation au coût de l'opération, afin d'intégrer le montant de l'acquisition des parcelles AE289 et YB20, suite à l'estimation des Domaines.

Par délibération du 30 mai 2024, le Traité de concession a fait l'objet d'un avenant modifiant son article 16.4 lié à la participation au coût de l'opération, afin d'intégrer le montant de la participation de la Ville de Dourdan dans le cadre des travaux de requalification et de redimensionnement du Chemin de Vaubesnard.

Le traité de concession, notifié le 9 octobre 2012, doit donc prendre fin le 9 octobre 2025. Néanmoins, l'opération n'est pas achevée car un terrain n'est pas encore vendu. Ce dernier devant intervenir avant la fin de l'année 2025, il est donc nécessaire de proroger jusqu'au 31 décembre 2025 le traité et donc de modifier l'article 4.

Dans ce cadre il est nécessaire de conclure un avenant n°5 au traité de concession.

L'avenant n° 5 propose donc de modifier le deuxième alinéa de l'article 4 du Traité – « Date d'effet et durée de la concession » ainsi qu'il suit :

« sa durée est fixée à treize (13) années, deux (2) mois et vingt et un (21) jours à compter de sa date de prise d'effet pour s'achever au 31 décembre 2025.

Tous les autres articles, clauses et dispositions exposées dans le Traité demeurent inchangées.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de l'avenant n°5 au traité de concession Eco Parc Dourdan Nord à conclure avec la SPL des Territoires de l'Essonne, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- × Intervention de Monsieur Olivier BOUTON qui souhaite savoir si d'autres conditions suspensives autres que l'absence de recours existent dans la promesse de vente ?
- × Réponse de Monsieur le Président qui indique qu'il n'y en a pas d'autres
- × Intervention de Monsieur Fabrice BARON pour expliquer son vote. S'il rappelle sa position défavorable vis-à-vis de la ZA Vaubesnard, il précise que voter contre cette délibération serait la pire des choses pour la CCDH, c'est pourquoi il s'abstiendra.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON, Chribelle BILO

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°5 au traité de concession Eco Parc Dourdan Nord tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer l'avenant n°5 au traité de concession Eco Parc Dourdan Nord et tous les actes s'y afférents ;
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la Communauté de Communes.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Prorogation de la garantie d'emprunt consentie par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à la SPL des Territoires de l'Essonne dans le cadre de l'exécution du traité de concession Eco Parc Dourdan Nord**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Par délibération n°2013/043 du 27 juin 2013, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a garanti, auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance d'Ile de France, l'emprunt contracté par Essonne Aménagement dans le cadre du traité de concession Eco Parc Dourdan conclu fin 2012. Pour mémoire, il était prévu que cet emprunt de 2,2 M€ soit remboursé par la SEM avant le 18 juillet 2017.

Pour mémoire, en raison du retard pris dans l'exécution de ce traité et de la modification de l'équilibre économique de ce dernier, il est apparu nécessaire de le transférer à la SPL des Territoires de l'Essonne. Ce transfert est effectif depuis la signature de l'avenant n°1 au traité de concession par les parties. Pour rappel le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la Communauté de Communes à signer cet avenant par l'intermédiaire de la délibération 2017/035 du 22 juin 2017.

Au regard des délais de procédures administratives pour réaliser ce transfert, il est apparu nécessaire de proroger cet emprunt jusqu'à la fin de l'année 2017 afin de permettre à la SEM de transférer l'emprunt à la SPL. Il résulte de ces contraintes administratives, que cette prorogation a été contractée par la SEM Essonne Aménagement et non pas la SPL nouveau titulaire du traité. Une délibération est intervenue en ce sens le 22 juin 2017 puis une autre (2017/080) le 14 décembre 2017 pour proroger cet emprunt jusqu'au 30 juin 2019. Une nouvelle prorogation jusqu'au 30 juin 2021 a été opérée délibération n° 2019/046 du 20 juin 2019 puis une autre jusqu'au 30 juin 2025 par délibération n° DCC 2021-059 du 28 juin 2021

Compte tenu du fait que l'opération a été retardée en raison de divers aléas et notamment le décalage de la dernière vente de terrain, il est proposé de proroger l'emprunt de 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 septembre 2025, avec une option de 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2025 si le traité de concession est prolongé jusqu'à cette même date.

Par conséquent, au regard des dispositions du traité qui prévoient l'obligation pour la Collectivité de garantir l'emprunt, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a l'obligation de garantir cette nouvelle prorogation d'emprunt dans les mêmes conditions que l'emprunt initial à l'instar de ce qui a déjà été fait par l'intermédiaire des délibérations sus évoquées.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et l'intervention suivante :

- × Intervention de Monsieur Benoit PANOT qui indique que les élus de la majorité de Dourdan en cohérence avec leur vote du mois de juin, voteront contre cette prorogation de garantie d'emprunt.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité par

- ***17 voix pour***
 - ***9 voix contre : Paolo DE CARVALHO, Josepha BREBION, Rémy BRUNEL, Karina STUDER, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET***
 - ***5 abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON, Chribelle BILO***
- ✓ **PREND ACTE** de la prorogation de prêt, ci-annexé, de l'emprunt contracté par la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE d'Ile de France pour un Capital restant dû de 700 000€ ;
- ✓ **DIT** que les principales caractéristiques de ce contrat de prorogation sont les suivantes :
- Capital restant dû : 700 000 €
 - Date d'échéance : 30/09/2025 avec une faculté de prorogation au 31/12/2025
 - Index : Euribor 3 mois* + marge de 1.29%
 - Périodicité des intérêts : Trimestrielle
 - Remboursement du capital : In fine
 - Frais de dossier : 300 €
 - Garantie : 80% de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix
- *Euribor flooré à 0*
- ✓ **ACCEPTE** par anticipation, l'ultime prorogation du prêt au 31 décembre 2025 si le contrat de concession liant la SPL à la CCDH est prorogé jusqu'à cette échéance.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer, en qualité de représentant du garant, tous les documents relatifs à cette prorogation d'emprunt.
- ❖ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Approbation d'une convention avec le MEDEF Essonne pour la participation de la CCDH à la 33ème cérémonie des 91 d'Or pour la valorisation des entreprises les plus remarquables du Département**

Rapporteur : José CORREIA, 3^{ème} Vice- Président chargé du développement économique

Le Conseil Communautaire est informé que le MEDEF Essonne est le fondateur et l'organisateur de la cérémonie des 91 d'Or, évènement ayant vocation à valoriser les entreprises essonniennes.

2025 marquera la 33^{ème} édition de cet événement soutenu par de nombreux acteurs économiques : les EPCI, les Fédérations ainsi que d'autres réseaux du territoire.

Le territoire de la CCDH est riche d'un tissu économique varié composé à la fois de TPE, de PME et d'ETI dans des domaines tels que l'industrie aéronautique, manufacturière, le secteur pharmaceutique, la diffusion d'ouvrages, l'emballage, l'étiquetage, la réalisation d'équipements de contrôle des processus industriels...

Ce tissu représente depuis des années :

- la recherche et le déploiement de nouvelles technologies,
- la transmission de savoir-faire précieux,
- une présence historique de certaines entreprises sur le territoire,
- la création et l'innovation

- un investissement important des Dirigeants et de leurs salariés pour le développement de leur activité mais aussi pour participer au rayonnement et au dynamisme du Dourdannais en Hurepoix.

Sollicitée par le MEDEF Essonne, la CCDH a souhaité participer pour la cinquième fois à cette cérémonie qui se tiendra le 11 décembre 2025, pour lui permettre de mettre en lumière deux entreprises de son territoire :

- SERMIA implantée à Dourdan – SERMIA est une entreprise spécialisée dans l'usinage, notamment le fraisage et le tournage, utilisant des machines à commandes numériques. Elle est reconnue pour son équipe technique qualifiée capable de répondre efficacement à divers problèmes d'usinage.
- COM'US implantée à Dourdan – Entreprise spécialisée dans l'ingénierie de maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution dans le domaine des télécoms, déploiement de pylônes et réseaux.

Les prix sollicités correspondants au développement de ces deux entreprises sont les suivants :

- le prix l'innovation énergétique pour la première, en raison de ses démarches de réduction des émissions de CO2 et de la réalisation d'un bilan carbone.
- le prix de la modernisation industrielle pour la seconde en raison de la création d'une structure de fabrication des parties métalliques des pylônes.

Afin de matérialiser cette participation qui s'élève à 6 000 €, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec le MEDEF ESSONNE.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le MEDEF ESSONNE, pour la valorisation de deux entreprises de son territoire.
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
 - ✓ **PRÉCISE** que la participation 2025 de la CCDH à cette action s'élève à un montant de 6 000 €, montant inscrit aux crédits du Budget 2025.
- ❖ ***DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Approbation d'un avenant n°1 à la convention de partenariat pour le développement du covoiturage sur le territoire de la Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix conclu avec BlablaCar Daily***

Rapporteur : José CORREIA, 3^{ème} Vice- Président chargé du développement économique

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a par, sa délibération n° DCC 2024-048 du 1^{er} juillet 2024, approuvé une convention de partenariat pour le développement du covoiturage sur le territoire de la CCDH avec BlaBlaCar Daily (société COMUTO).

Ainsi, la CCDH a souhaité expérimenter et étudier le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur son territoire.

Le Partenariat poursuivait plusieurs objectifs :

- Développer la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur les zones ciblées en atteignant une masse critique d'inscrits pour offrir un service souple et attrayant
- Améliorer la connaissance de la Collectivité relativement aux usages des utilisateurs afin d'optimiser le service rendu aux habitants dans les différentes politiques publiques exercées ;
- Analyser la pratique des incitatifs financiers dans le développement du covoiturage « domicile-travail », sa massification et sa régularité ;
- Estimer le coût de pérennisation d'un système de covoiturage « domicile-travail » sur le Territoire.

Par le biais de ce partenariat les conducteurs covoiturant bénéficient d'une rémunération par Blablacar daily (financé par IDFM) comprise entre 2 et 3,50 € par trajet par passager transporté, le ticket passager étant gratuit.

Cette expérimentation a été conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

La CCDH devant en contrepartie payer la licence annuelle BlablaCar Daily pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Compte tenu des résultats encourageant de l'expérimentation, il est proposé de proroger cette expérimentation de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025 avec un coût de licence global de 3 125 € HT soit 3 750 € TTC, soit un surcoût de 750 € TTC. En effet, compte tenu des incertitudes sur le financement régional au-delà de cette année, il sera nécessaire de s'interroger sur les modalités d'un renouvellement éventuel.

Aussi, afin de permettre cette prorogation, il est proposé de conclure un avenant n°1 à l'actuelle convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de cet avenant.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 la convention de partenariat pour le développement du covoiturage sur le territoire de la Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix proposée par la société Comuto SA (BlaBlacar Daily), prorogeant son terme au 31 décembre 2025.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant, ci-après annexé et tous les actes afférents à ce dossier.
- ✓ **PRÉCISE** que ce partenariat entraîne une dépense supplémentaire de 750 € TTC pour la CCDH, dont les crédits sont inscrits au Budget.

❖ ***FINANCES - Attribution de compensation des communes à partir de 2025***

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par sa délibération n° DCC 2025/024 en date du 7 avril 2025, approuvé le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n° 1/2025 du 26 mars 2025 procédant à une réévaluation du montant des attributions de compensation. Cette réévaluation concernait le montant des charges transférées par la commune de Saint-Chéron au titre de l'aide à domicile.

Pour que ce rapport soit définitivement adopté, outre une délibération d'approbation à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire (accomplie le 7 avril 2025), il était nécessaire que chaque conseil municipal des 11 communes membres l'ait adopté dans un délai de 3 mois suivant sa notification (effectuée le 11 avril 2025). A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Aussi, compte tenu de l'avis favorable des communes de Breux Jouy (le 6 mai 2025), Les Granges le Roi (22 mai 2025) La Forêt le Roi (le 5 mai 2025), Saint-Chéron (le 16 juin 2025) et Sermaise (le 23 mai 2025) et l'absence de délibération au 12 juillet 2025 des communes de Corbreuse, Dourdan, Le Val St Germain, Richarville Roinville et Saint-Cyr-sous-Dourdan, réputant leur avis favorable, les conditions d'approbation du rapport de la CLECT sont donc réunies. Par conséquent il est nécessaire pour le Conseil Communautaire de fixer le montant des attributions de compensation des communes membres applicables à partir de l'année 2025.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la méthode de calcul relative à l'attribution de compensation attribuée à chaque commune, telle que déterminée dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n° 1/2025 du 26 mars 2025.
- ✓ **DÉCIDE** de verser à chaque commune membre de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, le montant de l'attribution de compensation détaillé en annexe et ce à compter de l'exercice 2025.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

COMMUNE	Nbre Habitants	Produit Taxe Professionnelle (1)	Compensation TP/DGF Suppression 16% Salaires	Allocation compensatrice TP	Recettes TP	Transfert de charges Centre de Loisirs	Transfert de charges Mission Locale	Transfert de charges Gestion du personnel
BREUX JOUY	1 296	77 252,00	28 798,00	872,00	106 922,00	12 430,00		
CORBREUSE	1 735	68 596,00	36 761,00	1 584,55	106 941,55	30 792,00		
DOURDAN	11 471	2 404 509,00	1 288 590,64	55 543,29	3 748 642,93	307 068,00	48 727,00	27 881,00
LA FORET LE ROI	512	17 537,00	9 398,18	405,10	27 340,28	3 600,00		
LES GRANGES LE ROI	1 206	25 550,00	13 692,40	590,19	39 832,59	45 559,00		
LE VAL SAINT GERMAIN	1 551	36 147,00	13 461,00	4 109,00	53 717,00	14 900,00		
RICHARVILLE	402	4 940,00	2 647,38	114,11	7 701,49	4 070,00		
ROINVILLE	1 337	83 756,00	44 885,34	1 934,73	130 576,07	11 500,00		
SAINT CHERON	5 296	415 879,00	185 328,00	29 511,00	630 718,00	158 791,00		
SAINT CYR SOUS DOURDAN	974	53 332,00	12 482,00	1 515,00	67 329,00	10 110,00		
SERMAISE	1 630	57 708,00	30 926,06	1 333,03	89 967,09	14 870,00		
TOTAL	27 410	3 245 206,00	1 666 970,00	97 512,00	5 009 688,00	613 690,00	48 727,00	27 881,00

COMMUNE	Transfert de charges Sports	Transfert de charges CIAS	Evaluation Transfert de charges Petite Enfance	Evaluation Transfert Promotion du tourisme	Evaluation Transfert Prévention Spécialisée	Evaluation Transfert GEMAPI	Total des Transferts	Attribution de Compensation à partir de 2025
BREUX JOUY	16 338,00	8 701,00			3 593,00	12 894,00	53 956,00	52 966,00
CORBREUSE	4 400,00	11 295,60			5 018,00	19 874,00	71 379,60	35 561,95
DOURDAN	411 091,00	279 899,82	551 583,00	4 079,58	57 991,00	97 846,00	1 786 166,40	1 962 476,53
LA FORET LE ROI	6 837,00	3 460,71			1 450,00		15 347,71	11 992,57
LES GRANGES LE ROI	5 246,00	6 744,64			3 446,00		60 995,64	-21 163,05
LE VAL SAINT GERMAIN	4 518,00	10 430,00			4 025,00	18 524,00	52 397,00	1 320,00
RICHARVILLE	1 016,00	3 370,21			1 158,00		9 614,21	-1 912,72
ROINVILLE	7 441,00	8 147,42			3 766,00	16 079,00	46 933,42	83 642,65
SAINT CHERON	100 539,00	50 745,10	216 514,00		20 650,00	44 205,00	591 444,10	39 273,90
SAINT CYR SOUS DOURDAN	4 398,00	7 077,00			2 855,00	14 160,00	38 600,00	28 729,00
SERMAISE	6 126,00	11 062,88			4 689,00	20 087,00	56 834,88	33 132,21
TOTAL	567 950,00	400 934,38	768 097,00	4 079,58	108 641,00	243 669,00	2 783 668,96	2 226 019,04

(1) Taxe Professionnelle 2009 pour les nouvelles communes

Rapporteur : Pierre VALLÉE, 7^{ème} Vice-Président en charge du développement durable

Il est rappelé au Conseil Communautaire que l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts permet aux conseils municipaux et aux organes délibérants des groupements de communes de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a décidé en 2018 d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1er janvier 2019, et devient à ce titre, compétente pour délibérer sur les demandes d'exonération de TEOM à compter de l'année 2019.

La Communauté de Communes a donc la possibilité d'accorder l'exonération de la TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs nécessaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026, les entreprises implantées sur le territoire qui respectivement remplissent les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur et l'intervention suivante :

- × Intervention de Madame Karina STUDER qui souligne les difficultés rencontrées dans le ramassage des déchets en centre-ville où le service ne ramasse les sacs que s'ils sont dans des bacs. Or tous les immeubles ne peuvent avoir de bacs.
- × Réponse de Monsieur le Président indiquant que le Directeur général des Services évoquera ce sujet lors de sa visite au SIREDOM mercredi 24 septembre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026, les entreprises implantées sur le territoire qui respectivement remplissent les conditions ci-dessus, selon le tableau annexé.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux services fiscaux.

DECISION D'EXONERATIONS TEOM 2026

LOCAUX CONCERNES			PROPRIETAIRES		
COMMUNES	DENOMINATION	ADRESSE	DESIGNATION	ADRESSE	COMMUNE
DOURDAN	BRICOMARCHÉ - Ancienement M. BRICOLAGE	54 avenue de Châteaudun	SCI F238	8 Allée de la Gambade	91410 CORBREUSE
DOURDAN	BRICOMARCHÉ - SAS LACMHEO	42-44 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVERIN	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	INTERMARCHÉ	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVERIN	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	INTERMARCHÉ	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVERIN	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	BRASSERIE "CHEZ ELLES"	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVERIN	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	SALON DE COIFFURE STUDIO 48	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVERIN	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	A TOUS SERVICES	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVERIN	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	ATOUT PRESSING	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVERIN	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	ACTION PHARMA DOURDAN	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVERIN	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	RETOUCHE PRO	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVERIN	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	OPTICIEN LISSAC	46 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVERIN	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	TOM & CO	48 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVERIN	49 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	NATURÉO	7 rue d'Orsonville	SCI TRABREU	50 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	CARTON SERVICE - ESC PACK	ZA Vaubesnard - 7 Chemin de Vaubesnard	SCI GAUBA	4 rue de Chatignonville	91410 AUTHON LA PLAINE
DOURDAN	INAPA PACKAGING - LOGISTIPACK	ZA Vaubesnard - 7 Chemin de Vaubesnard	SCI GAUBA	11 Rue de la Pie	78730 ROCHEFORT EN YVELINES
DOURDAN	SOCIETE ORAY - SCI BEAUREPAIRE 2	Chemin de Beaurepaire	SCI BEAUREPAIRE 2	11 Rue de la Pie	78730 ROCHEFORT EN YVELINES
DOURDAN	SOCIETE SOMODEM - SCI BEAUREPAIRE	6 Allée du 6 juin 1944 - Beaurepaire	SCI BEAUREPAIRE	43 rue de la Rémarde	91530 SAINT CHERON
DOURDAN	CARTONNAGES DU VAL D'ORGE - SCI BEAUREPAIRE	8 Allée du 6 juin 1944 - Beaurepaire	SCI BEAUREPAIRE	43 rue de la Rémarde	91530 SAINT CHERON
DOURDAN	MC DONALD'S	11 Rue d'Orsonville	KIWA MC DONALD'S	8A Chemin de la grâce de dieu	91470 LIMOURS
DOURDAN	SOCIETE NOUVELLE LABEL PRINT	13 Rue Marie Poussepin	SCI DOURDAN GAUDREE	13 Rue Marie Poussepin	91410 DOURDAN
DOURDAN	TASCO SARL	13 Rue Marie Poussepin	SCI DOURDAN GAUDREE	14 Rue Marie Poussepin	91410 DOUROAN
DOURDAN	Résidence René LEGROS	26 Avenue des Acacias	ORPEA	12 rue Jean Jaurès	92800 PUTEAUX
LA FORÊT LE ROI	SCI de la Fiancée	10 Rue de la Fiancée	SCI de la Fiancées	1 Ruelle des Buis	91410 LA FORÊT LE ROI
RICHARVILLE	SARL SCEM	4 Rue du Plessis 91410 RICHARVILLE	SCEM PVP	Route d'Etampes	91410 DOURDAN
ROINVILLE	LIDL	Rue Charles de Gaulle	LIDL	72-92 Avenue Robert SCHUMAN	94533 RUNGIS CEDEX
SERMAISE	JARDINS D'EMILIE	518 Avenue de Dourdan	LES JARDINS DES 3 VALLEES	518 Avenue de Dourdan	91530 SERMAISE
SAINT CHERON	CCRF	47 rue des Mares	SCI ELBN	47 rue des Mares	91530 SAINT CHERON
SAINT CHERON	GLB PEINTURES	47 rue des Mares	SCI ELBN	47 rue des Mares	91530 SAINT CHERON

❖ **COMMANDE PUBLIQUE : Constitution du groupement de commandes relatif à la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1er degré des communes membres et les services de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et du CIAS.**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire la volonté de la CCDH et de ses communes membres de disposer d'une offre commune en termes de restauration collective qui soit la plus qualitative et respectueuse des objectifs de mieux manger et de manger local, tout en y joignant une volonté de disposer d'une offre économiquement avantageuse. Ainsi un premier marché groupé associant la CCDH aux communes de Breux, Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise et été conclu pour la période couvrant les années scolaires 2022/2023 à 2025/2026. Ce marché arrivant à échéance au 31 août 2026, il est proposé de relancer un nouveau groupement de commandes avec les villes qui le souhaitent en y intégrant également le service petite enfance de la CCDH et le portage de repas du CIAS.

A cette fin, la CCDH s'est adjoint les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de permettre la mise en place d'une telle offre.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, il est nécessaire de mettre en place une convention de groupement de commandes pour la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1er degré des communes membres, ainsi que des services (accueils de loisirs et multi-accueils) de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et de son Centre Intercommunal d'Action Sociale (service de portage de repas).

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la CCDH, son CIAS et ses communes suivantes (liste qui sera affinée en fonction des délibérations de ces dernières).

Le groupement est conclu à compter de la signature et de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché public conclu dans le cadre du présent groupement. Durée du futur marché estimée à trois ou quatre ans.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (en fonction des lots).

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, son Centre Intercommunal d'Action Sociale et ses communes pour satisfaire les besoins en matière de fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1er degré des communes membres, des accueils de loisirs et multi-accueils de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ainsi que du service portage de repas du CIAS.
- ✓ **APPROUVE** la convention ci-après annexée, et autorise Monsieur le Président à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;
- ✓ **PRÉCISE** qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à

ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification du marché à l'exception de la signature de celui-ci par chacun des membres ;

- ✓ **EXPOSE** que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCDH à signer le marché pour le compte de la CCDH sans distinction de procédures ou de montants ;

❖ *Délégation de Service Public - Centre Aqualudique Hudolia - Rapport d'activités 2024 du Délégué Vert Marine - Analyse*

Rapporteur : Rémi BOYER - Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique HUDOLIA situé à Dourdan par la société VERT MARINE pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et notamment son chapitre 10 en ses articles 44 à 49 spécifiquement dédiés au contrôle de ladite exécution, le Délégué doit produire un rapport annuel d'activités.

En application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du Délégué doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de notre assemblée délibérante afin qu'elle puisse l'examiner.

Le Délégué a fait communication du rapport annuel conformément au code général des collectivités territoriales.

Il couvre une période de référence du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du Délégué, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le Délégué quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCDH d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution du contrat.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- × Intervention de Monsieur Benoit PANOT qui s'interroge sur la façon dont sont réalisés les sondages sur la qualité de l'établissement puisqu'il n'a jamais répondu à une enquête. Ceci est gênant puisqu'il fait état de difficultés majeures cet été (douches qui ne fonctionnent pas, plafond qui fuit, couleur de l'eau, pédiluve en panne). Les travaux de rentrée ne semblent pas satisfaisants
- × Réponse de Monsieur le Président qui indique que ce sujet des sondages sera évoqué avec le délégué.
- × Intervention de Monsieur Mohamed MOURDI qui invite les élus à consulter les avis Google, dont plusieurs récents expriment un vif mécontentement. Au regard du prix d'entrée, les usagers sont en droit d'attendre un niveau d'entretien et de qualité bien supérieur
- × Intervention de Madame Magali HAUTEFEUILLE qui souligne au contraire que ses habitants ne se plaignent plus de la qualité de l'équipement
- × Intervention de Monsieur Olivier BOUTON qui confirme les dires de M. PANOT concernant les fuites et les douches.

- × Intervention de Madame Nessa DAVRAIN qui souligne les problématiques de travaux. Les travaux actuellement menés sur le hammam sont néanmoins positifs pour l'équipement. Concernant l'entretien du site, le personnel ne ménage pas sa peine mais il est peut-être sous-dimensionné. Mme DAVRAIN souligne que les équipements de la salle de sport sont vieillissants. Avec l'accès au bien être, le rapport qualité/prix est plutôt apprécié par les usagers extérieurs à la CCDH
- × Monsieur le Président confirme que les échanges avec l'AMO et le délégataire mettent en évidence une salle de sport vieillissante, ce à quoi il sera nécessaire de remédier sur la future DSP.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions : Paolo DE CARVALHO et Mohamed MOURDI

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités du Délégué pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- ✓ **DÉSIGNE** Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès du Délégué ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

❖ HUDOLIA : Délibération de principe relative au renouvellement de la procédure de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique HUDOLIA

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique HUDOLIA à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour une durée de huit (8) ans, au vu du rapport de présentation ci-annexé contenant notamment les caractéristiques des prestations du contrat de délégation de service public.

Le renouvellement de la gestion déléguée pour HUDOLIA n'a aucune incidence sur l'organisation des services.

Le rapport de présentation visé à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales a été régulièrement adressé aux conseillers cinq jours avant le présent conseil.

Le Comité Social Territorial a été régulièrement saisi et a rendu un avis favorable.

Aussi, la présente assemblée délibérante doit :

- Se prononcer sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique HUDOLIA à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- Autoriser Monsieur le Président à engager et à organiser librement la procédure en application de l'article L.3121-1 du code de la commande publique ;
- Autoriser Monsieur le Président à limiter à trois (3) le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires en application de l'article R.3124-1 du code de la commande publique ;
- Désigner Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, pour organiser librement toute négociation avec les soumissionnaires ayant présenté une offre afin d'en négocier les conditions au mieux des intérêts de la Communauté de communes conformément à l'article L.3124-1 du code de la commande publique et après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

A l'issue des négociations, Monsieur le Président saisira l'assemblée délibérante du choix du futur délégataire auquel il aura procédé conformément aux dispositions de l'article R.3124-6 du code de la commande publique, en transmettant le rapport de la commission et notamment « *la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat* » (L.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique HUDOLIA à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour une durée de huit (8) ans ;
 - ✓ **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et contenues dans le rapport de présentation annexé ;
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise ;
 - ✓ **DÉSIGNE** Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention ;
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, en ladite qualité à négocier librement les conditions précises du contrat de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à limiter à trois (3) le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires ;
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions de l'article R.3121-6 du code de la commande publique, le cas échéant.
- ❖ ***DÉVELOPPEMENT DURABLE : Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'ALEC Ouest Essonne (2025 - 2029), annexée à la convention du Pacte Territorial sur le Service Public de la Rénovation de l'Habitat***

Rapporteur : Pierre VALLÉE, 7^{ème} Vice-Président en charge du développement durable

Il est rappelé au Conseil Communautaire la volonté commune de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et de l'ALEC Ouest Essonne de s'inscrire dans la dynamique nationale de transition énergétique (cadre réglementaire : Loi de transition énergétique (2015), loi Climat et résilience (2021) et de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux en découlant.

Dans le cadre du pacte territorial France Renov (approuvé par délibération n° DCC 2024/085 du 2 décembre) conclu avec l'Etat et le Conseil Départemental de l'Essonne, une nouvelle convention avait été signée avec l'ALEC (délibération n° DCC 2024/098 du 16 décembre 2024) qui précisait :

- les modalités de fonctionnement du partenariat qui se prolonge au-delà de 2024, a minima de 2025 à 2027,
- les engagements financiers sollicités au titre de l'année 2025 et des suivantes, compte tenu de l'engagement de l'ALEC Ouest Essonne sur le pacte territorial et sur l'accompagnement des communes.

Au-delà de sa dimension contractuelle, cette convention constituait un guide à l'action et un support à une coopération pour la CC du Dourdannais en Hurepoix et ses 11 communes.

Cette convention mettait également à jour les engagements financiers de la CCDH. Ainsi la cotisation passait à 1,50 € (au lieu d'1 €) par habitant ce qui correspond à une participation de 41 273 € pour l'année 2025.

Néanmoins il s'avère que ce montant correspondait au coût après perception des subventions de l'Etat au titre du Pacte territorial sus évoqué. Or, ces subventions de l'ANAH (41 273 €) étant versées par l'Etat à la CCDH, il est donc nécessaire de les reverser à l'ALEC via une mise à jour du montant annuel qui passe à 82 546 €, versés en 2 temps en 2025 :

- 50%, doit 41 273 € à la signature de la convention,
- 50%, soit 41 273 € à l'issue de la présentation du bilan d'activité, en décembre 2025.

Il est donc nécessaire pour ce faire de modifier l'article 4 via la conclusion d'un avenant.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- x Intervention de Madame Karina STUDER qui souhaite savoir si ce service est utilisé par les habitants.
- x Réponse de Monsieur Pierre VALLÉE qui confirme le succès du service et indique que les statistiques seront intégrées au compte-rendu.

Statistiques sur le 1^{er} semestre 2025 :

- 98 ménages ont bénéficié d'une information sur la rénovation de l'habitat ou une orientation vers un acteur dédié
- 8 copropriétés ont été accompagnés
- 6 animations effectuées pour 26 participants
- 3 webinaires
- Les villes de Roinville et Dourdan ont fait l'objet d'un accompagnement spécifique

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs de de moyens avec l'ALEC Ouest Essonne (2025 – 2029), annexée à la convention du Pacte Territorial sur le Service Public de la Rénovation de l'Habitat.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant, ci-après annexé.
- ✓ **INDIQUE** que le montant annuel de la cotisation à l'ALEC est mis à jour et passe à 82 546 €, versés en 2 temps en 2025 :
 - 50%, doit 41 273 € à la signature de la convention,
 - 50%, soit 41 273 € à l'issue de la présentation du bilan d'activité, en décembre 2025.
- ✓ **DIT** que les dépenses résultat de la présente délibération sont inscrites au Budget de la CCDH.

❖ ***DÉVELOPPEMENT DURABLE : Demande de subvention au titre du Fonds Vert « mesure PCAET » 2025***

Rapporteur : Pierre VALLÉE, 7^{ème} Vice-Président en charge du développement durable

Le Conseil Communautaire est informé qu'en 2025, le Fonds Vert fait l'objet d'une nouvelle mesure dite « PCAET » qui consiste en un soutien financier octroyé aux EPCI dotés d'un plan air-climat-énergie territorial, afin qu'ils accélèrent le déploiement des actions inscrites dans les PCAET.

Chaque projet devra :

- porter sur des dépenses connues d'investissement, immatériel ou matériel, ou des dépenses d'ingénierie ;
- être lié au plan d'action du PCAET adopté ;
- ne pas avoir démarré ;
- ne pas disposer d'un autre financement Fonds vert ;
- respecter le cas échéant les ambitions environnementales inscrites dans les cahiers d'accompagnement du Fonds vert ;
- privilégier, si possible, les projets matures et avec le plus fort impact en matière de transition écologique.

Dans ce cadre la CCDH bénéficie d'une enveloppe de 84 379 €.

A cette fin il était demandé aux EPCI de faire remonter à la préfecture avant fin juillet la liste des projets formalisés à subventionner.

Dans ce cadre, la CCDH a proposé plusieurs actions :

- 1- Mise en place de stationnement vélo dans les équipements sportifs de la CCDH : Equipement du centre aquatique, du stade et de 2 gymnases en abris vélos (3) et arceaux vélo sécurisés (36). Coût estimé : 20 000 € HT
- 2- Achat de matériel éco-responsables (zéro déchets, mobilités douces...) pour prêts aux communes, dans une logique de "démonstrateur" : Achat de poubelles mobiles de tri biflux avec panneaux d'affichage (x2), Achat d'éco-cups (x100), Achat de vélos électriques (x3). Coût estimé : 8 000 € HT
- 3- Acquisition d'une parcelle en vue d'y édifier une installation de méthanisation : Acquisition d'un terrain de 3,5 ha en zone agricole qui fera ensuite l'objet d'un apport en nature dans la future gouvernance du projet Coût estimé : 31 600 € HT
- 4- Identifier les vulnérabilités du territoire au regard du changement climatique et réaliser un plan d'adaptation : L'action 3.4 du PCAET vise à déployer une campagne d'information et de sensibilisation face aux risques liés au changement climatique ; néanmoins, pour être efficace, cette campagne doit s'appuyer sur une étude territorialisée des vulnérabilités du territoire. De plus, le bilan à mi-parcours du PCAET a identifié le manque, dans le plan d'actions initial, d'actions orientées vers l'adaptation au changement climatique. Il s'agit donc de réaliser une étude pour identifier les vulnérabilités spécifiques du territoire, et d'établir un plan d'adaptation articulé aux compétences de la CCDH, qui s'intégrera au PCAET. Coût estimé : 20 000 €
- 5- Travaux d'efficacité énergétique dans les logements de gardiens des équipements sportifs de la CCDH (isolation, changement de chaudière fuel par des PAC...) : Cela entre dans l'action « élaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics » qui prévoit la rénovation énergétique du patrimoine de la CCDH, à commencer par ses équipements sportifs les plus énergivores. Dans ce cadre, la rénovation des logements des gardiens des équipements sportifs, dont certains sont très vieillissants, est prévue. Coût estimé : 70 000 €

Il est donc proposé, pour finaliser le dossier de demande de subvention, de valider ces projets et de solliciter par délibération ces financements.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les actions suivantes inscrites dans le PCAET de la CCDH :

Mise en place de stationnement vélo dans les équipements sportifs de la CCDH : Equipement du centre aquatique, du stade et de 2 gymnases en abris vélos (3) et arceaux vélo sécurisés (36). Coût estimé : 20 000 € HT

Achat de matériel éco-responsables (zéro déchets, mobilités douces...) pour prêts aux communes, dans une logique de "démonstrateur" : Achat de poubelles mobiles de tri biflux avec panneaux d'affichage (x2), Achat d'éco-cups (x100), Achat de vélos électriques (x3). Coût estimé : 8 000 € HT

Acquisition d'une parcelle en vue d'y édifier une installation de méthanisation : Acquisition d'un terrain de 3,5 ha en zone agricole qui fera ensuite l'objet d'un apport en nature dans la future gouvernance du projet Coût estimé : 31 600 € HT

Identifier les vulnérabilités du territoire au regard du changement climatique et réaliser un plan d'adaptation : Le bilan à mi-parcours du PCAET a identifié le manque, dans le plan d'actions initial, d'actions orientées vers l'adaptation au changement climatique. Il s'agit donc de réaliser une étude pour identifier les vulnérabilités spécifiques du territoire, et établir un plan d'adaptation articulé aux compétences de la CCDH, qui s'intégrera au PCAET. Coût estimé : 20 000 €

Travaux d'efficacité énergétique dans les logements de gardiens des équipements sportifs de la CCDH (isolation, changement de chaudière fuel par des PAC...) : Cela entre dans l'action « élaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics » qui prévoit la rénovation énergétique du patrimoine de la CCDH, à commencer par ses équipements sportifs les plus énergivores. Dans ce cadre, la rénovation des logements des gardiens des équipements sportifs, dont certains sont très vieillissants, est prévue. Coût estimé : 70 000 €

- ✓ **SOLLICITE** le soutien financier de l'État pour ces actions, au taux maximum, via l'enveloppe « mesure PCAET » du Fonds Vert 2025.
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de ces actions avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget 2025.

❖ **PETITE ENFANCE : Convention de mise à disposition d'un jardin, propriété de la commune de Saint-Chéron, au bénéfice du multi-accueil collectif et familial « les Ptits Câlines »**

Rapporteur : Magali HAUTEFEUILLE, 7^{ème} Vice-Présidente chargée de l'enfance et de la petite enfance

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes, par ses statuts, gère les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfants de son territoire parmi lesquels figure le Multi-accueil collectif et familial « Les P'tits Câlines » sis 7 Rue Bouillon Lagrange à Saint-Chéron.

A l'arrière de cet équipement, sur la parcelle cadastrée AO 106 figure un petit jardin mitoyen de 177 m² propriété de la commune de Saint-Chéron, utilisé ponctuellement.

Afin de faire bénéficier les enfants fréquentant le multi-accueil de cet espace arboré, la commune de Saint-Chéron propose de le mettre à disposition gracieusement de la Communauté de Communes, charge à elle d'entretenir cet espace. Elle fera son affaire de l'aménagement du jardin et notamment l'enlèvement de la table de tennis de table en béton.

La Communauté de Communes s'engage à occuper paisiblement le terrain mis à disposition et à exercer ses activités en tenant compte des recommandations formulées par la commune notamment au niveau des consignes de sécurité et du respect du voisinage.

Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition de cet espace, à titre gracieux, et ce pour une durée de cinq années, renouvelable tacitement. Néanmoins cette mise à disposition demeure précaire et révocable sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un jardin au bénéfice du multi-accueil collectif et familial « les p'tits câlins » à conclure avec la commune de Saint-Chéron
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
- ✓ **INDIQUE** que la mise à disposition est consentie à titre gracieux.
- ✓ **PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée de cinq années, renouvelable tacitement. Néanmoins cette mise à disposition demeure précaire et révocable sous réserve d'un préavis de 3 mois.

❖ ***PETITE ENFANCE : Approbation d'une convention relative à l'utilisation de locaux communaux pour des ateliers itinérants du Relais Petite Enfance de Dourdan, à conclure avec la commune de Corbreuse***

Rapporteur : Magali HAUTEFEUILLE, 7^{ème} Vice-Présidente chargée de l'enfance et de la petite enfance

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la CCDH propose aux familles et aux professionnels de son territoire plusieurs services en direction des enfants de la naissance à l'âge de 3 ans :

- Une crèche familiale « A petits pas » sur Dourdan,
- Un multi accueil « Les Sucres d'Orge » sur Dourdan,
- Un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),
- Un MACF, multi accueil collectif et familial sur St Chéron « Les p'tits câlins ».
- Deux RPE : un sur Dourdan et un sur St Chéron.

Ces deux derniers services sont également guichet unique centralisant l'ensemble des demandes de modes d'accueil de la part des familles du territoire.

Les RPE, Relais Petite Enfance ont pour mission d'offrir un lieu d'information, de rencontre et d'échanges pour les professionnels (assistants maternels et gardes à domicile indépendants), du secteur du RPE de Dourdan (Corbreuse, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi et Richarville), d'accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue de leurs pratiques ainsi que de lutter contre le manque d'attractivité du métier et rompre leur isolement.

Les RPE proposent également respectivement sur Dourdan et St Chéron, des animations appelées matinées collectives.

Par ailleurs, les RPE ont également une mission auprès des familles en les informant sur l'offre d'accueil présente sur le territoire et en les accompagnant dans le recours à un professionnel de l'accueil individuel.

Dans le cadre du renouvellement d'agrément des RPE établi jusqu'en 2028, il a été fixé comme objectif l'itinérance des matinées collectives sur des petites communes où les assistantes peuvent difficilement se rendre sur le RPE de « référence ».

Ainsi, pour assurer l'itinérance du RPE de Dourdan notamment, sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a sollicité la commune de Corbreuse pour l'utilisation de locaux communaux.

La Commune décide de soutenir la Communauté de Communes, en mettant gratuitement et ponctuellement à disposition des locaux.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure entre la CCDH et la commune de Corbreuse une convention ayant pour objet de définir le principe et les conditions d'utilisation des locaux communaux mis à disposition pour les activités du RPE de Dourdan.

Le local concerné est la salle du foyer, située place Etienne de Garlande, ainsi que le hall d'entrée, mis à disposition les mardis matin des semaines scolaires, de 9h à 12h30, une fois tous les 15 jours selon un planning établi au préalable par trimestre avec un délai de prévenance d'un mois. Par cette mise à disposition gracieuse, le RPE organisera des matinées collectives avec les assistantes maternelles agréées indépendantes et les gardes à domicile.

La convention est établie pour une durée de 12 mois à compter du 23 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'utilisation de locaux communaux pour des ateliers itinérants du Relais Petite Enfance de Dourdan, à conclure avec la commune de Corbreuse.
 - ✓ **PRÉCISE** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, et ce pour une durée d'un an à compter du 23 septembre 2025.
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
- ❖ ***PETITE ENFANCE - Relais Petite Enfance situés à Dourdan et à Saint-Chéron - Demande de renouvellement de l'agrément pour la période 2026-2030 auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales***

Rapporteur : Magali HAUTEFEUILLE, 7^{ème} Vice-Présidente chargée de l'enfance et de la petite enfance

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix gère deux Relais Petites Enfance (anciennement dénommé Relais Assistants Maternels) situés à Dourdan et à Saint-Chéron.

Ces établissements bénéficient d'un agrément de 4 années délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Cet agrément arrivant à échéance, il convient d'en solliciter le renouvellement. Celui-ci sera accordé pour une durée de 5 ans, en cohérence avec la période 2026-2030 de la prochaine CTG.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE** le renouvellement de l'agrément des Relais Petite Enfance situés à Dourdan et à Saint-Chéron auprès de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2026-2030.
- ✓ **S'ENGAGE** à présenter à la CAF le projet de fonctionnement des Relais Petite Enfance pour la période 2026-2030.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

❖ ***PETITE ENFANCE - Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Demande de renouvellement de l'agrément pour la période 2026-2030 auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales***

Rapporteur : Magali HAUTEFEUILLE, 7^{ème} Vice-Présidente chargée de l'enfance et de la petite enfance

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix gère un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) situé dans le nouvel espace modulaire rue des Vergers Saint-Jacques à Dourdan.

Pour mémoire, un LAEP est une structure libre d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, non gardés par des EAJE ou des Assistants Maternels.

Ce lieu permet l'échange entre des professionnels et des parents, tout en favorisant la sociabilisation des enfants, le plus souvent, gardés au domicile.

Le cahier des charges de la Caisse d'Allocation Familiale indique qu'il n'y a pas d'adhésion payante et que l'anonymat est la règle. Cela dans le but de favoriser un dialogue sur les pratiques de chacun en termes de parentalité. Le personnel doit être formé et évalué régulièrement à cette posture neutre.

Le LAEP de la CCDH est ouvert les vendredis matin scolaires depuis février 2025 et projette des ouvertures les mercredis au Relais Petite-Enfance de Saint-Chéron dès qu'assez de personnels aura pu bénéficier de la certification nécessaire.

Cet établissement bénéficie d'un agrément jusqu'au 31/12/2025 délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Cet agrément arrivant à échéance, il est nécessaire de solliciter son renouvellement pluriannuel et correspondant à la période de la prochaine Convention Territoriale Globale (CTG) 2026/2030.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE** le renouvellement de l'agrément du Lieu d'Accueil Enfants Parents auprès de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2026-2030.

- ✓ **S'ENGAGE** à présenter à la CAF le projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents pour la période 2026-2030.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

❖ **ENFANCE : Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Magali HAUTEFEUILLE, 7^{ème} Vice-Présidente chargée de l'enfance et de la petite enfance

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dispose d'une version dont la mise à jour remonte à 2023. Ce dernier doit être mis à jour et validé dès qu'une modification est apportée aux conditions d'accès ou d'utilisation du service. Tous les éléments liés au fonctionnement y figurent.

Dans le cadre de l'amélioration de l'organisation des accueils collectifs de mineurs (ACM), plusieurs ajustements sont proposés afin de mieux répondre aux besoins des familles et d'optimiser le fonctionnement du service. Ces évolutions s'articulent autour de cinq axes :

1. Choix du centre d'accueil hors secteur

Les familles résidant sur les communes de Val-Saint-Germain, Breux-Jouy, Roinville, Richarville, La Forêt-le-Roi, Saint-Cyr-sous-Dourdan, ainsi que Sermaise (pour les périodes de vacances scolaires uniquement) peuvent demander, pour des raisons de distance ou de trajet professionnel, à inscrire leur(s) enfant(s) dans un autre centre que celui défini par la sectorisation.

Cette demande doit être formulée **au moment de l'inscription ou de la réinscription**. Le choix ainsi validé s'applique pour **toute l'année scolaire**.

2. Cas particuliers d'organisation : rajout

Effectif inférieur à 15 enfants sur un centre

Si un centre compte moins de 15 enfants inscrits sur une journée, un regroupement est organisé :

- Accueil sur le centre habituel jusqu'à 9h
- Transfert vers un autre centre entre 9h et 9h30
- Retour entre 16h30 et 17h

3. Inscriptions et réservations : modification

- Les inscriptions se font via le **portail famille Inoé**, dont le lien d'accès est transmis par les secrétaires.
- Ce portail permet aux familles d'être autonomes pour les réservations.
- Les secrétaires du guichet unique restent à disposition pour les accompagner.

→ Délai de réservation été : modification

- Pour les **vacances d'été**, les réservations doivent être faites **au plus tard un mois avant** (début juin pour juillet, début juillet pour août).
- Ce même délai s'applique aux **vacances de février, avril, octobre et décembre**.

4. Absences et annulations : rajout

Les journées réservées sont **facturées**, sauf dans les cas suivants, sur justificatif :

- **Situation exceptionnelle** : intempéries, décès, hospitalisation, grève des transports etc...avec justificatif transmis dès que possible

Ces ajustements visent à rendre le service plus souple, plus lisible et mieux adapté aux réalités des familles.

Considérant ces nouveaux éléments, il convient de valider ce règlement.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la CCDH tel que joint en annexe.

- ❖ **RESSOURCES HUMAINES : Actualisation de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place dans la collectivité au 1^{er} janvier 2018, pour les cadres d'emplois éligibles à ce dispositif à cette date.

Aussi, il est nécessaire de réactualiser la délibération du Conseil communautaire n°2017/082 du 14 décembre 2017, modifiée par la délibération n° DCC 2022-035 du 4 avril 2022, instaurant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), et donc de supprimer les primes et indemnités antérieures qui n'ont plus lieu d'être avec une application dès sa transmission au contrôle de légalité.

Cette mise à jour permettra également d'ajouter le cadre d'emploi des animateurs territoriaux de la filière animation.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **INSTAURE** le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux de la filière animation,

Sont ainsi ajoutés les cadres d'emplois et les montants plafonds suivants :

(CATÉGORIE B) ANIMATEURS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA
Groupe 1	Responsabilité et organisation d'une direction ou d'un service	19 860 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	18 200 €	2 185 €
Groupe 3	Fonctions de coordination ou de pilotage	16 645 €	1 995 €

- ✓ **PRÉCISE** que les montants individuels respectifs de l'IFSE et du CIA sont décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel.
- ✓ **DIT** que les montant plafonds de l'IFSE et du CIA évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- ✓ **DÉFINIT** les critères du complément indemnitaire annuel (CIA) et la périodicité du versement pour toutes les filières éligibles, qui fera l'objet d'un versement mensuel ou annuel selon les critères détaillés ci-dessous :

- Versement mensuel : pour valoriser un investissement individuel ou son implication dans les projets du service ou une réalisation exceptionnelle.
- Versement annuel en une ou deux fois en juin et/ou décembre : seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, sa connaissance du domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste et à coopérer avec des partenaires internes et externes, sa participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.
- Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
- Le CIA pourra être versé à plusieurs agents chaque année.
- Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

✓ **DÉCIDE :**

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

✓ **INDIQUE** que la présente délibération complète les délibérations n° 2017-082 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 et n° 2022-035 du 4 avril 2022 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), à compter du 1^{er} janvier 2018.

✓ **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à sa date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Île-de-France a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe, auquel la CCDH n'a pas souscrit, est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché.

Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La CCDH soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au Conseil Communautaire avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - ✓ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.
- ❖ ***RESSOURCES HUMAINES : Protection Sociale Complémentaire 2024-2029 - Approbation de la Convention de participation Prévoyance du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et modification des conditions d'octroi de la participation employeur au titre du risque prévoyance***

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
 - Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- L'objectif est de compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service, verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Par délibération n° DCC 2024-087 en date du 2 décembre 2024, la CCDH a délibéré pour la prévoyance en retenant la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 et par conséquent d'accorder participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui ont souscrit un contrat individuel d'assurance après d'organismes labellisés figurant sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique.

Néanmoins la délibération précisait que compte tenu de la nécessité de revoir le dispositif concernant le risque santé applicable au 1^{er} janvier 2026, le choix de la participation employeur par le biais de la labellisation ne concernera que l'année 2025, permettant ainsi à la collectivité de choisir un dispositif (labellisation ou conventionnement) identique pour les risques prévoyance et santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Compte tenu du choix opéré par la délibération DCC 2025-058 du 30 juin 2025 qui a opté pour le conventionnement pour la garantie santé, il est proposé d'appliquer le même choix pour la garantie prévoyance

Aussi Il est rappelé que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il est précisé qu'à la suite d'une procédure de marché, MNT (groupe VYV) s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'opter sur ce choix du conventionnement et de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CIG Grande Couronne, dans le respect des dispositions du décret n° 2011-1474.

Caractéristiques contrat-groupe « Prévoyance »

PRESTATIONS		A titre informatif : TAUX 2025
GARANTIE DE BASE		
Incapacité temporaire de travail : 90% du TI + NBI + 40% du RI	2,43 % de la base de cotisation**	
Incapacité permanente : 90% du TI + NBI		
RENFORTS A LA GARANTIE DE BASE - OPTIONNELS		
Renfort 1 Incapacité temporaire de travail : RI 90% pour les périodes de demi-traitement et TPT *	0,11 % de la base de cotisation**	
Renfort 2 Incapacité temporaire de travail : RI 90% pour les périodes de plein-traitement CLM CLD CGM	0,33 % de la base de cotisation**	
Renfort 3 Incapacité permanente : RI 90%	0,13 % de la base de cotisation**	
GARANTIES OPTIONNELLES		
• Capital Décès - PTIA : 100 % du salaire brut des 12 derniers mois travaillés ou 12 TIB mensuels	0,30 % de la base de cotisation**	
• Perte de retraite par suite d'invalidité CNRACL : capital correspondant à 4 PMSS	0,76 % de la base de cotisation**	

* TPT : Temps Partiel Thérapeutique

** Base de cotisation : **pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public** : le traitement indiciaire brut (TI), y compris le Complément au traitement indiciaire (CTI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI), l'indemnité compensatrice CSG, le régime indemnitaire (RI : *composé de l'ensemble des primes et des indemnités, à l'exception de la Prime de Fin d'Année (PFA), de la prime de vacances et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)*),

Pour les agents contractuels de droit privé : du salaire soumis à cotisations des organismes de Sécurité sociale et prélèvements sociaux.

Le contrat-groupe « Garantie maintien de salaire » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, ainsi qu'à leurs ayants-droits.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le Conseil Communautaire doit également fixer à nouveau le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

En effet, l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec MNT.

Le montant alloué sera identique pour l'ensemble des agents.

L'aide financière mensuelle est à ce jour de 7 € qu'il est proposé de maintenir uniquement aux agents pour les agents ayant souscrit un contrat auprès de MNT à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de retenir la procédure dite de convention de participation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026.

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance, ci-après annexée, et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte en découlant.
- ✓ **DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :
- 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
- ✓ **FIXE** le niveau de participation comme suit :
 - versement d'un montant unitaire brut de : **sept euros (7 €) par mois et par agent.**
- ✓ **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 400 € (l'adhésion à la convention santé et prévoyance pour une collectivité de 50 à 149 agents)
- ✓ **DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la CCDH dès l'exercice 2026.
- ✓ **PRÉCISE** que la présente délibération se substitue à compter du 1^{er} janvier 2026 à la précédente délibération n° DCC 2024-087 en date du 2 décembre 2024
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Inauguration de la station de trail (10h) et des travaux de rénovation du gymnase des Closeaux (11h) le samedi 27 septembre à Saint-Chéron

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 13 octobre 2025 à 19h00
Lundi 20 octobre 2025 à 19h00
Lundi 10 novembre 2025 à 19h00
Lundi 24 novembre 2025 à 19h00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 1 ^{er} DECEMBRE 2025 à 20h00 à ROINVILLE
Lundi 15 DECEMBRE 2025 à 20h00 à CORBREUSE

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 22 septembre 2025 à 21 heures 19.

Le Président,

Rémi BOYER



Le secrétaire de séance,